

La Fédération Française des Entreprises de Crèches réforme ses textes constitutifs

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 15 juin 2023 – La Fédération Française des Entreprises de Crèches a mis à jour ses textes constitutifs.

Réunies en Assemblée générale le 12 juin 2023, les 900 entreprises adhérentes de la Fédération Française des entreprises de crèches qui gèrent 2 700 crèches et micro-crèches, soit 62 000 places de crèches en France et emploient 26 000 salariés, ont mis à jour les textes constitutifs de l'association.

Un objet rénové qui place statutairement la valorisation du métier au cœur des actions fondamentales de la Fédération

Voté à l'unanimité, le nouvel article 2 des Statuts de la FFEC¹ acte que :

- les entreprises de crèches proposent des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, reprenant la définition européenne des services d'éducation et d'accueil du jeune enfant, rappelant ainsi l'importance de la qualité d'accompagnement des jeunes enfants pendant les 1000 premiers jours de la vie.
- le premier rôle de la FFEC devient la promotion du rôle des professionnels de la petite enfance en matière d'éducation, d'accueil, de soutien à la parentalité, d'inclusion et de prévention.

Les autres objets de la FFEC restent inchangés : promouvoir le développement des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées, représenter les entreprises de crèches auprès des partenaires institutionnels et publics, contribuer à l'amélioration continue de ce secteur d'activité et défendre les intérêts de ses membres.

Une Charte éthique rappelant les engagements de l'ensemble des adhérents de la Fédération

Les adhérents de la FFEC ont choisi de fusionner la Charte éthique élaborée en mars 2011 et la Charte qualité complémentaire, dédiée aux seules micro-crèches, élaborée en septembre 2014 dans une seule Charte éthique² commune à tous.

Cette nouvelle Charte rappelle les engagements des entreprises de crèches et micro-crèches de la Fédération :

- **Pour la qualité d'accueil des enfants** : en mettant obligatoirement en place au sein de leurs établissements une démarche d'amélioration continue de la qualité propre à leur entreprise et/ou via un label/certification de services extérieur à son entreprise reconnu par les autorités ou bénéficiant d'un partenariat de confiance de la Fédération Française des Entreprises de Crèches.
- **Pour la bientraitance des professionnels de crèches** : en promouvant l'importance de leur rôle, en mettant à leur disposition des formations et outils d'accompagnement et de réflexion sur leurs pratiques, en appliquant la convention collective des entreprises de services à la personne, en leur offrant des perspectives de développement professionnel et en luttant activement contre la pénurie via un soutien aux équipes qui participent à la formation des futurs professionnels en les accueillant en stage ou en apprentissage.
- **Pour les familles** : en s'obligeant à tous participer à l'enquête annuelle de satisfaction des familles et en rappelant leur attachement au respect de l'ensemble des nombreuses réglementations applicables au secteur.
- **Pour les réservataires et partenaires** : en faisant vivre un partenariat public-privé efficace et responsable avec les Caisses d'Allocations Familiales, les collectivités locales et les employeurs publics ; en accompagnant les employeurs qui souhaitent réserver des places de crèche pour un meilleur équilibre entre les vies professionnelle, familiale et personnelle de leurs salariés parents de jeunes enfants et en veillant à répondre aux interrogations des multiples autorités de contrôle du secteur (CAF, PMI, Inspection du travail, services vétérinaires, DGCCRF, etc...)
- **Pour la Petite Enfance** : en participant aux travaux de la FFEC dont les réflexions sur les réformes sectorielles et leurs impacts, en s'engageant en tant que délégué départemental et/ou régional de la FFEC, en permettant

¹ Statuts FFEC [consultables ici](#)

² Charté éthique FFEC [consultable ici](#)

à la Fédération d'être une organisation patronale représentative plus forte dans la branche professionnelle des entreprises de services à la personne et, dans un esprit confraternel, en partageant leurs expériences car « *tout seul on va plus vite mais ensemble la Petite Enfance va plus loin* ».

Un règlement intérieur qui organise la vie de la Fédération, dont les modalités d'exclusion

Enfin, la Fédération a modernisé l'article 3 de son règlement intérieur³ en intégrant parmi les motifs graves d'exclusion de la Fédération le non-respect des obligations présentes dans l'ancienne charte éthique relatives au respect strict des réglementations et à la confraternité entre adhérents de la Fédération et avec tout reprenneur d'un marché public ou privé de gestion de crèches, au bénéfice de la continuité de qualité d'accueil des enfants accueillis.

La Fédération rappelle ainsi que, préalablement à leur adhésion, ses adhérents ont à suivre une procédure de visite et un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des administrateurs. Chaque année, des adhésions à la FFEC sont refusées à l'issue de cette démarche en raison de manquements constatés ou du choix des membres.

Depuis la création de la Fédération en 2006, la procédure d'exclusion a été engagée 4 fois et a entraîné 2 radiations pour défaut de paiements de cotisations pendant 2 années consécutives ainsi qu'une démission quelques heures avant le Conseil d'administration devant se prononcer à la suite de non-respects de l'ancienne charte éthique par un membre, depuis non-réintégré.

La FFEC confirme que l'entreprise People & Baby n'est pas adhérente de la FFEC⁴.

[Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale - 06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

A propos de la FFEC : chiffres au 1^{er} janvier 2023

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **900 entreprises** adhérentes représentant **2 700 établissements**, soit plus de **62 000 places de crèches** en France et employant **26 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et dépasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

Depuis janvier 2022, la FFEC porte **11 propositions de la FFEC au service de la Petite Enfance** [téléchargeables ici](#)

³ Règlement intérieur de la FFEC [consultable ici](#)

⁴ Communiqué [8 mars 2023](#)